

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-010-17794/25/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à la Convention des Entreprises pour le Climat Provence Méditerranée et paiement de la cotisation 2025

135073

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Convention des Entreprises pour le Climat Provence Méditerranée, association d'intérêt général créée en décembre 2020, a pour ambition de placer les entreprises au cœur de la transition écologique et mobiliser les dirigeants pour imaginer, faire émerger et mettre en œuvre collectivement de nouveaux modèles économiques soutenables et respectueux du vivant, et rendre irrésistible la bascule de l'économie extractive vers l'économie régénérative.

La vocation de la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) est de mettre en mouvement les décideuses et décideurs économiques afin de concilier développement économique et respect du vivant.

Cette démarche s'est déployée dans plusieurs régions de France dont la nôtre. En mobilisant tous les secteurs économiques et tous les territoires de l'Hexagone, la CEC souhaite raconter ce que la France peut accomplir lorsque le foisonnement de ses énergies et de ses industries convergent vers un même but.

La CEC est née d'un constat : l'urgence qui impose de prendre le temps pour imaginer, concevoir et mettre en œuvre des solutions capables de résoudre la dissonance entre effondrement écologique et priorités économiques. Les travaux de la commission « ambition », menés par les élus de la Métropole en juin 2022, ont souligné une volonté politique forte pour opérer un changement significatif de trajectoire stratégique de la Métropole et de positionner les sujets de transitions comme l'enjeu majeur de l'ambition de la Métropole.

Pour faire face aux enjeux de transition écologique, la Métropole est convaincue de la nécessaire collaboration entre secteur public et secteur privé. C'est pourquoi la Métropole s'est engagée en 2024 dans la démarche de la Convention des entreprises pour le climat et y a posé les jalons d'une feuille de route.

La Métropole souhaite poursuivre cette année le parcours Provence Méditerranée afin d'enrichir la promotion 2025 d'une lecture publique des enjeux de transition.

Il s'agit pour la Métropole de valoriser l'engagement de ses politiques publiques sur ces enjeux forts auprès des entreprises du territoire, d'identifier des convergences avec le monde économique et de comprendre la mutation qui s'opère au sein des entreprises.

En poursuivant ce parcours, la Métropole souhaite travailler sur toutes les actions menées en faveur des transitions, mieux mettre en cohérence son organisation et les politiques publiques dont elle a la charge pour tendre vers la neutralité carbone, et s'attacher à faire avancer quelques actions phares et particulièrement impactantes.

Au regard de l'ensemble de ses compétences et des objectifs fixés dans ses documents et schémas stratégiques, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à la Convention des Entreprises pour le Climat Provence Méditerranée.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2025 s'élève à 5 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Convention des Entreprises pour le Climat Provence Méditerranée a pour objectif de constituer un réseau et un centre de ressources pour accompagner les acteurs dans le cadre de la transition écologique, éclairer sur la mise en œuvre de nouveaux modèles économiques soutenables et faciliter l'accompagnement vers l'économie régénérative.
- Qu'il convient de renouveler cette cotisation pour l'année 2025 compte tenu de l'intérêt que présente l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille Provence à la CEC.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Convention des Entreprises pour le Climat Provence Méditerranée et le paiement de la cotisation 2025 d'un montant de 5 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : en chapitre 011 - Nature 6281 – Fonction 020.

Ces crédits relèvent de la Politique « Environnement, Energie, Agriculture, Patrimoine naturel », de la Sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du Programme « Action environnementale » et seront exécutés par le service « 1DGS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA